



Le 03 juin 2010

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 715/2010

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 JUIN 2010 A 18 H 00A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, MM. LOLOM, BERLAN, Mme DOSPITAL-GHOSSOUB, M. LALANNE, Mmes WATIER DE CAUPENNE, MINTEGUI, M. HIRIART, Mmes IDIARTEGARAY-PUYOU, ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, M. ANIDO, Mmes HARDOY, GLOAGUEN, ORIVE, M. GOURAUD, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

POUVOIRS : Mme DUBARBIER à M. LOLOM, M. COSTE à Mme DOSPITAL-GHOSSOUB, M. GOUAILLARDET à M. BERLAN, Mme UGARTEMENDIA à Mme HARDOY, Mme BAZERQUE à Mme DUGUET.

EXCUSES : MM. MACHENAUD, URBISTONDOY, ERRANDONEA, MADRID.

ETAIT PRESENT : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services.

Convocation du 25 mai 2010.

Sous la Présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

I/ Questions Générales

- 1 / Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2010
- 2 / Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3 / Compromis de vente Office 64 de l'Habitat
- 4 / Compromis de vente Seixo Promotion

II/ Questions Financières

- 1/ Bourses d'enseignement supérieur
- 2/ Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS)
- 3/ Subventions aux associations : année 2010
- 4/ Ligne de trésorerie

III/ Questions du Personnel Communal

- 1/ Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne
- 2/ Conventions de coordination et de mutualisation des polices municipales de Ciboure et Urrugne

IV / Services Techniques

- 1/ Falaises de Socoa : Travaux de confortement et mise en sécurité de la falaise de Socoa.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

I/ Questions Générales

1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2010

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2010 à l'unanimité.

Monsieur MINTEGUI regrette qu'il n'ait pas encore reçu le compte-rendu en langue basque.

2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable avec la SARL JMBT en date du 19 mars 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'immeuble de l'impasse Okineta avec l'Association ILARGI en date du 21 avril 2010.
- Un bail commercial avec Mme de BAILLIENCOURT, SARL ARSENNE, pour un local sis 28 rue Bourousse en date du 14 mai 2010.

3) Compromis de vente Office 64 de l'Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de compromis de vente qui lui a été adressé par l'Office 64 de l'Habitat, concernant la vente par la Commune de CIBOURE de l'immeuble dénommé ASKENA en vue de la réalisation de 10 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente a été fixé d'un commun accord à la somme de 90 000 euros.

Suite à cet exposé, après avis des services du Domaine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce compromis de vente,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer.

Commentaires :

Mme DUGUET indique qu'il manquera des places de stationnement.

Monsieur le Maire dit qu'il est vrai que théoriquement il manquera des places (10 logements construits pour 5 places + 1 place pour PRM), mais qu'en réalité, c'est une population très jeune qui devrait résider dans ce programme et qu'il n'est pas évident que chacun soit propriétaire d'un véhicule.

Monsieur le Maire précise que tout le stationnement dans l'impasse sera également réorganisé, ce qui permettra une meilleure gestion de l'utilisation de l'espace public.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) Compromis de vente Seixo Promotion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de compromis de vente qui lui a été adressé par Madame Marie-Claude BOUSQUET, concernant la vente par la Commune de CIBOURE de la parcelle communale cadastrée section AO n° 312 d'une contenance de 104 m², pour le prix de 16 000 euros.

Suite à cet exposé, après avis des services du Domaine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** ce compromis de vente,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer dès que le projet de Permis de Construire sera présenté en Commission d'Urbanisme.

Commentaires :

Mme DUGUET demande le report de cette question car cette vente est liée étroitement au nouveau projet immobilier qui jouxte le terrain communal à vendre et qui n'a pas été examiné en Commission d'Urbanisme. Mme DUGUET s'étonne d'ailleurs que ce projet soit déjà présenté sur le site internet de la société SEIXO PROMOTION.

Monsieur le Maire répond que la Commission d'Urbanisme a déjà donné un avis favorable sur l'ancien projet.

M. MINTEGUI précise que la destination est tout de même différente.

Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt d'attendre la présentation du projet en Commission pour délibérer sur le compromis de vente. L'acquisition de ce terrain, totalement inutilisable pour la Commune, permettra à la société de construire un logement supplémentaire dans un programme qui en compte 28, dont 40% de sociaux, tel que le stipule le PLH.

Monsieur le Maire propose que dans le compromis figure la clause suivante : le compromis ne sera signé que suite à la présentation en Commission d'Urbanisme du projet de Permis de Construire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Questions Financières

1) Bourses d'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2009/2010 d'accorder une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mai 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation financière de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS)

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique que dans le programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), les Conseils Régionaux attribuent à certains étudiants une bourse ERASMUS.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2009/2010 une participation de 10% des bourses accordées par les Conseils Régionaux aux étudiants de CIBOURE.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mai 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation financière de 10% dans le cadre du programme ERASMUS dans la limite de 10% du montant des bourses accordées par le Conseil Régional.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Subventions aux associations : année 2010

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire de demandes de subvention émanant de diverses associations pour l'année 2010.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

| Imputation | Nom de l'Association | Objet de la demande | Montant |
|-------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------|
| 6574/415 | Tennis Club Ciboure/ Saint Pée | Pratique du tennis | 2 800 € |
| 6574/415 | Tennis Club Ciboure/ Saint Pée | Organisation Tournois | 1 500 € |
| 6574/33 | Donibaneko Ikasleak (AEK) | Enseignement du Basque | 2 700 € |

Monsieur le Maire propose également que le Conseil Municipal se détermine ce soir sur les deux demandes de subventions supplémentaires suivantes :

| | | | |
|---------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------|
| 6574/33 | Musikari Donibane Lohitzun (section Tamborrada Marinelak) | Rassemblement pour les 25 ans d'existence de la Tamborrada | 1 000 € |
| 6574/33 | Musikari Donibane Lohitzun (section Tamborrada Marinelak) | Pratique et promotion de la Tamborrada | 500 € |
| 6574/33 | Itsas Begia | Travaux sur la Chaloupe Brokoa | 250 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ces deux demandes de subventions.

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, il convient que le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : (DM n ° 1)

| <i>Section de fonctionnement : Dépenses</i> | | | |
|---------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|
| <i>Article</i> | <i>Fonction</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
| 6574 | 415 | Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé | 4 300 |
| 6574 | 33 | Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé | 4 450 |
| 658 | O1 | Charges diverses de la gestion courante | -8 750 |

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mai 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions comme indiquées ci-dessus,
- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Commentaires :

Mme TAPIA, au nom de son groupe, remercie Monsieur le Maire d'avoir modifié sa décision et d'accepter le versement d'une subvention supplémentaire à l'association AEK.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) Ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette année l'équilibre de la section d'investissement est assuré par des cessions d'immobilisations pour 810 000€, des subventions à recevoir d'un total de 528 000€ et d'un emprunt à contracter de 504 000€.

Compte tenu du fait que les ventes se réaliseront en fin d'année et que les subventions seront versées en grande partie après la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose de recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 1 100 000€ pour pallier à des manques éventuels de trésorerie.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été réalisée auprès de divers organismes bancaires et indique que l'offre du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pourrait être retenue.

Les principales conditions de cette ouverture de crédit sont :

- Montant : 1 100 000 €
- Frais de dossier : 250€
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,70 %
- Commission de non utilisation : Néant

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 11 mai 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'ouverture de crédits telle qu'explicitée ci-dessus
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

IV/ Personnel Communal

1) Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et d'Urrugne.

Cette nouvelle mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2011.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

Commentaires :

Mme TAPIA demande si ces mises à disposition sont nominatives ou générales.

Monsieur le Maire indique que ces mises à disposition sont nominatives et que la décision n'est prise qu'à la suite de l'accord express des agents concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Conventions de coordination et de mutualisation des polices municipales de Ciboure et Urrugne

Rapporteur : M. Pierre BERLAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention entre les Communes de Ciboure et d'Urrugne ayant pour objet la mise en commun des agents des services de police municipale et de leurs équipements.

Cette convention pourrait être signée pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} Juillet 2010. Concernant la période estivale, soit du 1^{er} Juillet au 31 août, un équipage mixte pourrait assurer des interventions et une surveillance sur les deux communes concernées de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, sept jours sur sept.

Monsieur le Maire présente également un projet de convention de coordination entre la Police Nationale et les Polices Municipales de Ciboure et Urrugne qui pourrait être signée pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, afin de tenir compte de la durée de la convention précédente.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 18 mai 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces conventions,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer.

Commentaires :

M. BERLAN donne des informations sur la future organisation de ce service de Police Municipale : nouvelles missions qui seront confiées, nouvelle amplitude horaire des temps de présence sur le terrain. Il précise également qu'en période estivale les polices Municipales de Ciboure et Urrugne travailleront 7 jours sur 7.

Suite à une interrogation de M. MINTEGUI, M. BERLAN indique que cette nouvelle organisation permettra une mutualisation des moyens administratifs et techniques tendant à une économie de gestion pour les deux Communes, ainsi qu'une meilleure sécurité des agents en intervention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV / Services Techniques

1/ Falaises de Socoa : Travaux de confortement et mise en sécurité de la falaise de Socoa

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CIBOURE a engagé deux études de confortement des falaises de Socoa, suite à des événements d'érosion importants au sud-ouest du Fort de Socoa.

Entre ces deux études, menées en 2005 et début 2008, il a été constaté un recul du trait de côte significatif provoquant même la disparition du Chemin des Douaniers situé en crête des falaises.

Lors de la présentation, en septembre 2008, des conclusions du Cabinet ANTEA, relatives aux propositions du confortement de la falaise de Socoa, il a été mis en évidence sept secteurs d'instabilité. Suivant la définition des aléas et leur niveau de risque (classés en 3 niveaux), les secteurs A (versant Nord Eperon) et B (crique) ont été retenus de toute première urgence, vu leur situation géographique.

Ces deux secteurs jouxtent le seul accès au Fort de Socoa : le boulevard du Commandant Passicot.

Le montant de ces travaux de première urgence s'élève à 965 000 € H.T.

Les participants à la réunion organisée en Mairie de CIBOURE le 12 septembre 2008 (Communauté de Communes Sud Pays Basque, Département des Pyrénées Atlantiques, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil des Elus et représentants de l'Etat), ont pu mesurer, au vu du rapport du Bureau d'Etude ANTEA, l'exposition au risque de coupure de la seule voie d'accès au Fort de Socoa dans le cas d'un nouvel événement d'érosion sur la zone de la crique concernée.

Cette zone fait office de dernier rempart de protection. Sa rupture impacterait à divers niveaux la sécurité des personnes, la sécurité des biens, la faune, la flore et l'économie locale ; elle s'est effondrée en partie (le 6 décembre 2008) confirmant le probable danger pour la sécurité des lieux avec :

1. L'impossibilité de maintenir l'activité en cours de sécurisation de la digue du Fort de Socoa,
2. La coupure de la liaison terrestre de l'accès au Fort,
3. La coupure des réseaux d'alimentation d'électricité, d'eau et d'assainissement,
4. La destruction de la voie publique,

5. La modification de la courantologie du port,
6. L'isolement des activités commerciales de la zone de Socoa dont celles liées aux plages (club de plongées, pêche amateurs....).

Considérant l'urgence de la situation et des risques encourus dans l'hypothèse d'un nouvel événement,

Considérant la nécessité de préserver les voies départementales et les réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes Sud Pays Basque, la baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure et le patrimoine historique de l'Etat directement menacés,

Considérant le coût des travaux de consolidation de première urgence, non accessibles aux capacités financières de la seule Commune de Ciboure,

La Commune a autorisé par délibération du 22 décembre 2008 Monsieur le Maire :

- à engager toutes les procédures de mise en sécurité du site,
- à solliciter les aides financières des acteurs concernés (Etat, Région et Département), ainsi que du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01 pour un montant de 200 000 €,
- à solliciter des aides financières auprès du FEDER.

Au vu du dossier présenté par la Ville de Ciboure, le Groupement d'Intérêt Public « LITTORAL AQUITAIN » a, par délibération de son assemblée générale du 15 juillet 2009, attribué au bureau d'étude SOGREAH, l'étude « Stratégie de gestion du trait de côte Aquitain ».

Cette étude doit fournir aux collectivités littorales un ensemble de méthodes communes et une aide à la décision permettant de :

- Définir et évaluer les enjeux présents sur le périmètre impacté par l'érosion actuelle et future,
- D'élaborer des scénarios pour gérer le trait de côte,
- D'évaluer et de comparer ces scénarios (Coût / avantage).

Ce marché s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles en faveur du littoral Aquitain stipulées dans le contrat de projet « PO FEDER » (Programme Opérationnel Axe 4 Politique Littoral – Europe) (Financement Europe).

Dans le cadre de ce projet, le site de la falaise de Ciboure a été retenu comme site test pilote avec deux autres sites du littoral aquitain : Contis (Landes) et Lacanau (Gironde).

Les résultats de cette étude combineront l'approche méthodologique avec l'établissement de l'aléa érosion littorale à l'échéance 2020 et 2040, puis l'identification des enjeux sur l'ensemble du littoral pour finalement croiser l'aléa et les enjeux afin d'établir la cartographie de la sensibilité régionale à l'érosion avec une priorisation des travaux ou opérations.

La position du dossier de Ciboure retenu en tant que site pilote lui permet d'être éligible au fond européen majoré « PO FEDER » et ainsi permettre l'élaboration d'un nouveau plan de financement comme suit :

Montant de l'opération : 965 000 € H.T

Participations financières :

- | | | |
|---------------------------------|-----------|---------|
| • Europe FEDER | 193 000 € | (20 %) |
| • Etat (DDTM) | 96 500 € | (10 %) |
| • Fond exceptionnel ministériel | 75 000 € | (7,77%) |

- Conseil Régional (Contrat Pays Basque) 213 000 € (22,07 %)
- Conseil Général (Contrat Pays Basque) 193 000 € (20 %)
- Ville de CIBOURE 194 500 € (20,16 %)

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières des acteurs concernés (Europe, Etat, Région et Département) comme prévu ci-dessus,
- **DECIDE** d'accepter la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et techniques pour réaliser lesdits travaux.

Commentaires :

Mme DUGUET demande si l'étude avec le G.I.P. a été lancée ou non.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme DUGUET souhaite avoir communication des résultats de cette étude.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et invite Mme DUGUET à assister à la réunion de remise de cette étude prévue le 18 juin prochain à 9 h 30 en Mairie de Ciboure.

M. MINTEGUI demande si nous avons la certitude de la réussite de ces travaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30